
N° 96-0786 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Approbation d'un avenant n°1 à la convention conclue avec le CETE de Lyon - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 20 février 1995, le conseil de communauté avait accepté une convention conclue avec le centre d'études techniques de l'équipement (CETE), pour l'exécution d'études liées aux divers modes de circulation.

Cette convention, fixant les modalités de commande et de règlement des études par la Communauté au CETE, était passée pour l'année 1995 avec possibilité de reconduction pendant les années 1996, 1997, 1998 et 1999.

Le ministère de l'équipement ayant révisé ses barèmes tarifaires et souhaitant une uniformisation nationale des tarifs a proposé de réétudier les conditions de règlement contenues dans cette convention, dans le cadre d'un avenant à conclure.

Le projet d'avenant qui vous est présenté rend contractuels les nouveaux barèmes proposés, ceux-ci étant cependant assortis de rabais calculés en fonction des montants des commandes passées par la Communauté au cours de l'année précédente :

- de 400 000 F à 1 000 000 F	2,5 %
- de 1 000 000 F à 1 500 000 F	3,0 %
- de 1 500 000 F à 2 000 000 F	3,5 %
- de 2 000 000 F à 2 500 000 F	4,0 %
- de 2 500 000 F à 3 000 000 F	4,5 %
- de 3 000 000 F à 3 500 000 F	5,0 %
- au-delà de 3 500 000 F	5,5 %

Ainsi, pour 1996, les commandes passées par la Communauté feraient, d'ores et déjà, l'objet d'un rabais de 5,5 % compte tenu du montant des dépenses de 1995 qui se sont élevées à 5 453 848,61 TTC.

Ces modifications traduisent un effort commercial intéressant de la part du CETE ;

B - Propose d'accepter l'avenant qui lui est présenté et de l'autoriser à le signer pour le rendre définitif ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 20 février 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Accepte l'avenant qui lui est présenté et autorise monsieur le président à le signer pour le rendre définitif.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,